

COMMUNE DE GEISPITZEN
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN
SÉANCE DU LUNDI 5 JUIN 2023
Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : BAUMLIN Christian, BRAND Sabrina, DUBOIS Vincent, EHRET Philippe, ENGGASSER Hervé, LITZLER Sébastien, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Patrice

Absents non excusés : néant

Absents excusés : ISSNER Marc, SCHNEIDER Hervé, UNTZ Marguerite

Absents ayant donné procuration : SCHNEIDER Hervé à SCHERRER Eliane

Secrétaire administrative : FREYBURGER Emilie

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27/03/2023
2. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
3. Projet de création d'un secrétariat à temps complet au pôle de santé de Sierentz
4. Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
5. Rapport des commissions
6. Communications, informations

Point 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 27/03/2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Point 2 Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 27/03/2023 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28/04/2023, sous le numéro CST2023/089 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 22 heures 00 minutes (soit 22/35^{èmes}), compte tenu de la modification de l'horaire hebdomadaire à la demande de l'agent sollicitant une augmentation de la durée hebdomadaire du poste à raison de 28h ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet excède 10 % et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} mai 2023, l'emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant du grade du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 22 heures 00 minutes (soit 22/35^{èmes}), est supprimé.

Le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : le Maire est chargé de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Point 3 Projet de création d'un secrétariat à temps complet au pôle de santé de Sierentz

À l'initiative du Maire de Sierentz, une réunion s'est tenue le 9 février 2023 en présence des professionnels du pôle santé de Sierentz. Aussi pour faciliter le recrutement et rendre le territoire plus attractif pour les professionnels, il est nécessaire de les soutenir et de les accompagner dans certaines tâches administratives chronophages telles que secrétariat, accueil du public, prise de rendez-vous, comptabilité...

D'un commun accord avec les mairies représentées par leur Maire lors de cette réunion, il est envisagé que les communes du bassin versant du Sauruntz (Sierentz, Geispitzen, Magstatt-le-Haut, Magstatt-le-Bas, Rantzwiller, Wahlbach, Waltenheim, Uffheim, Koetzingue, Zaessingue) se rassemblent pour la prise en charge financière du recrutement et la gestion d'un secrétariat à temps complet. Ce soutien sera vraisemblablement fait par le biais d'une association à constituer par exemple, et la contribution pourrait se baser sur des critères tels que le nombre d'habitants de chaque commune.

Considérant la nécessité de maintenir une présence médicale adaptée et un accès au plus grand nombre d'habitants, il est proposé de donner un accord de principe sur les propositions arrêtées lors de cette réunion du 9 février, et d'habiliter Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en ce sens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DE DONNER son accord de principe pour la prise en charge financière du recrutement et de la gestion d'un secrétariat à temps complet au profit du pôle de santé de Sierentz. Ce soutien pourrait se faire par le biais d'une association dont la constitution pourrait se baser sur des critères tels que le nombre d'habitants de chaque commune signataire ;

D'HABILITER Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en ce sens et à signer tout document y afférent.

Point 4 Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention avec la mutuelle Mutest/MNT le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans. La commune de Geispitzen a souhaité adhérer à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 7 février 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} août 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15,00 € par mois.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point 5 Rapport des commissions**a) Urbanisme**

La commission d'urbanisme communique les dossiers remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Certificat d'urbanisme	15/02/2023	Notaire KLEIN	Information	22 rue des Vergers
Permis de construire	29/05/2023	Jonathan TRITSCH	Construction d'une piscine et d'un abri de jardin	Rue du Général de Gaulle
Déclaration préalable	20/03/2023	Christine GESSIER	Isolation et ravalement des façades	6 rue du Général de Gaulle
Déclaration préalable	03/05/2023	SCI BARTH-SCHNEIDER	Isolation et ravalement des façades	4 rue du Général de Gaulle
Déclaration préalable	15/05/2023	Fabrice HOLLINGER	Mise en place d'une clôture	1 bis rue du Général de Gaulle
Déclaration préalable	22/05/2023	Jérémy MEYER	Mise en place d'une clôture	29A rue de la Libération

b) Déclarations préalables particulières – isolation extérieure

Les déclarations préalables de Mme Christine GESSIER et de la SCI BARTH-SCHNEIDER ont été refusées par le service instructeur de SLA. En cause, Mme GESSIER se trouve à une distance comprise entre 2,20 m et 2,50 m de la limite séparative et la SCI BARTH-SCHNEIDER à une distance de 2,76 m de la limite séparative.

L'article R111-17 du code de l'urbanisme stipule que « à moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres » ;

Et considérant que l'article 4.3 du règlement municipal des constructions dispose que « sauf en cas d'implantation sur limite (...), la distance séparant tout point du bâtiment à construire des limites séparatives devra être au moins égale à la moitié de sa hauteur (...) sans pouvoir être inférieure à 3 mètres ».

À la suite de ces deux refus et afin de répondre aux nouvelles dispositions de la loi de transition énergétique en matière d'isolation des bâtiments, il conviendra d'adapter (si toutefois ceci est légal) notre règlement d'urbanisme et trouver des solutions pour permettre ce type d'opération.

c) Saint-Louis Agglomération (SLA) – tarification de l'eau et de l'assainissement

En date du 26 janvier 2023, la commune de Steinbrunn-le-Haut a adressé un courrier à SLA, faisant part de son questionnement sur l'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, les dispositions de SLA sont les suivantes :

- Un abonnement annuel de l'eau potable à 36 euros,
- Une tarification de l'assainissement augmentée de 0,36 cts/m³,
- Une nouvelle part fixe de 20 euros par an et par compteur d'eau au titre de l'assainissement.

Au vu du contexte économique actuel, la commune de Steinbrunn-le-Haut souhaite trouver un terrain d'entente avec SLA qui est tenu de favoriser un lissage des prix.

Par courrier du 22 février 2023, SLA informe qu'à compter du 2^e semestre 2023, une réflexion sera engagée sur l'ajustement des tarifs de l'eau et de l'assainissement. Le choix devra être porté à l'unanimité par l'ensemble des élus de l'agglomération.

d) Brigade Verte – gibier blessé

Il relève de la responsabilité du Maire de prendre en charge rapidement tout animal accidenté (y compris sauvage) par mesure de sécurisation de l'espace public. Pour prévenir la sécurité publique dont il a la charge sur sa commune, le Maire peut requérir les services d'un agent assermenté (lieutenants de louveterie, agents de l'ONF, détenteurs du droit de chasse...), ou même un simple particulier disposant d'une arme à feu afin de faire cesser le trouble au plus vite. L'arrêté préfectoral actuel n° 2020-1030 du 14 septembre 2020 porte l'autorisation à plusieurs personnes habilitées à intervenir, qui sont bénévoles et rarement disponibles, sauf la Brigade Verte qui, elle, est disponible 7j/7, jusque tard en soirée. C'est à ce titre que cette dernière nous sollicite afin d'appuyer sa demande auprès du Préfet pour qu'elle puisse être autorisée à porter un outil performant et à intervenir sur le gibier blessé.

Point 6 Communications, informations

a) Attribution d'un nouveau numéro de voirie

Un permis de construire a été déposé aux noms de Jonathan TRITSCH et Marie MONGEOT en 2021 dans la rue du Général de Gaulle. À ce jour, le numéro de voirie n'a pas encore été attribué. Lors de sa séance, le conseil municipal, après avoir vérifié sur le plan communal, a décidé de lui octroyer le n° 6A rue du Général de Gaulle.

b) Mise à disposition de canisacs dans le village

Les déjections canines font malheureusement encore partie du quotidien dans notre village. Pour le bien-être des habitants, les excréments doivent être ramassés et mis dans des « canisacs » dont les distributeurs se situent aux endroits suivants :

- route de Waltenheim (devant le parking de la mairie) ;
- rue de l'Eglise (croisement rue de l'Eglise et rue de la Libération, devant le dépôt des pompiers).

Les contrevenants ne respectant pas cette mesure encourent une amende de 135 €.

c) Inondations du vendredi 5 mai 2023

Le vendredi 5 mai 2023, la commune de Geispitzen a été touchée par de fortes inondations et plusieurs maisons d'habitation ainsi que certaines rues ont été fortement impactées.

Le vendredi 2 juin 2023, Rivières de Haute Alsace est venu sur place pour constater l'ouvrage hydraulique actuellement existant. Un premier retour est attendu d'ici la fin du mois.

d) Appel d'offres de l'aménagement de la voirie et des trottoirs

L'appel d'offres de l'aménagement de la voirie et des trottoirs rue du Général de Gaulle et route de Waltenheim a été publié sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin et dans le journal l'Alsace.

e) Emploi saisonnier

Une demande d'emploi saisonnier a été faite pour la période du lundi 3 juillet au lundi 24 juillet 2023.

f) Prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 10 juillet 2023.

La séance est levée à 21h15.

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de GEISPITZEN de la séance du lundi 5 juin 2023</p>

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27/03/2023
2. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
3. Projet de création d'un secrétariat à temps complet au pôle de santé de Sierentz
4. Adhésion à la convention de participation risquée « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
5. Rapport des commissions
6. Communications, informations

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BAUMLIN Christian	Maire		
SCHNEIDER Patrice	1 ^{er} adjoint		
DUBOIS Vincent	2 ^{ème} adjoint		
EHRET Philippe	3 ^{ème} adjoint		
LITZLER Sébastien	Conseiller municipal		
UNTZ Marguerite	Conseiller municipal	Absente excusée	
BRAND Sabrina	Conseiller municipal		
ENGASSER Hervé	Conseiller municipal		
SCHERRER Eliane	Conseiller municipal		
SCHNEIDER Hervé	Conseiller municipal	Absent excusé procuration à SCHERRER Eliane	
ISSNER Marc	Conseiller municipal	Absent excusé	